



## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Mont de Marsan - Adaptation des services municipaux et communautaires suite aux nouvelles mesures sanitaires

*Au regard de la situation sanitaire actuelle, de nouvelles restrictions sont entrées en vigueur sur le territoire depuis le 3 avril pour une durée de 4 semaines. Avec l'instauration de ces mesures, les services de la Ville de Mont de Marsan et de l'Agglomération ont adapté leur fonctionnement. Le télétravail au sein des collectivités a été systématisé et généralisé dès que les missions des agents le permettent. Les services municipaux et communautaires restent cependant ouverts au grand public, en s'adaptant au contexte.*

#### Transports urbains

Depuis mardi 6 avril, toutes les lignes scolaires de Mont de Marsan Agglo sont suspendues. Le réseau urbain Tma fonctionne normalement cette semaine, avant de passer comme prévu en horaires de vacances scolaires dès le 12 avril.

#### Stationnement

L'offre « 2H consécutives offertes par jour » sur voirie et dans les parkings clos Saint-Roch, Midou et Dulamon se poursuit. Au total, 1 200 places de stationnement sont concernées par cette opération, à laquelle s'ajoute le stationnement gratuit entre 12H30 et 14H et le samedi après-midi.

#### Sport

Suite aux dernières décisions sanitaires, l'accès aux établissements sportifs couverts (gymnases, piscine...) est interdit pour la pratique des activités physiques et sportives sauf pour les publics prioritaires suivants :

- Sportifs professionnels et de haut niveau (inscrits sur la liste ministérielle)
- Formations universitaires ou professionnelles
- Formations continues ou entraînements nécessaires pour le maintien des compétences professionnelles
- Publics avec prescription médicale APA (Activité Physique Adaptée)
- Personnes en situation de handicap reconnues par la MDPH avec l'encadrement nécessaire

Pour ces publics prioritaires, la piscine de Mont de Marsan met en place des créneaux sur réservation au 05 58 75 09 47 : du lundi au vendredi de 9H30 à 11H, de 15H à 16H30, de 17H à 18H30 et le samedi de 10H à 12H.

L'accès aux vestiaires collectifs est autorisé (gymnases et piscine) uniquement pour les sportifs de haut niveau et sportifs professionnels.

L'accès aux établissements sportifs **de plein-air** municipaux (stades, aires découvertes, courts de tennis découverts...) de manière auto-organisée ou encadrée par un club reste autorisé pour tous, adultes et enfants, **à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de contact**, dans le respect des horaires du couvre-feu et des protocoles sanitaires renforcés, dans un rayon maximal de 10km autour du domicile.

Dans l'espace public (parcs, forêts, plages, lacs...) la pratique sportive individuelle (pas de pratique sportive collective ni de combat) est autorisée dans un rayon maximal de 10km autour du domicile et dans le respect des horaires du couvre-feu. Les rassemblements de plus de 6 personnes sont interdits.

### **Petite enfance**

Afin de pallier la fermeture des crèches de la Ville de Mont de Marsan, la collectivité propose depuis le 6 avril un service minimum d'accueil pour les enfants âgés de 0 à 3 ans, réservé exclusivement aux familles dont l'un des deux parents exerce une profession considérée comme prioritaire au regard du décret paru, et si la famille atteste l'absence de solution de garde, ainsi qu'aux agents de la Ville de Mont de Marsan et de l'Agglo ne disposant pas de solution de garde.

**Cet accueil se fera soit au sein de la micro-crèche du Bourg Neuf (240 avenue Pasteur), soit au sein de la crèche familiale du Manot (4 rue Caoussehourg), en fonction des horaires de garde demandés.**

Les demandes sont à adresser à Laurence Valero, directrice du CCAS de Mont de Marsan : [laurence.valero@ccas-montdemarsan.fr](mailto:laurence.valero@ccas-montdemarsan.fr) ou via le site de la CAF : [monenfant.fr](http://monenfant.fr)

L'équipe du Relais Assistantes Maternelles (RAM) du Marsan poursuit ses missions durant cette période et assure un accueil téléphonique du lundi au vendredi de 9H à 12H30 et de 13H30 à 17H (16H30 le vendredi). L'accueil physique est quant à lui proposé uniquement sur rendez-vous au 05 58 46 24 70.

### **Accueils scolaires et extrascolaires**

Suite à la fermeture des écoles et des accueils de loisirs extrascolaires jusqu'au 25 avril, Mont de Marsan Agglo maintient un service minimum d'accueil du 6 au 23 avril de 7H30 à 18H30 sur les centres de loisirs de Bougue, Mont de Marsan (Lacaze), Saint-Perdon et Saint-Pierre-du-Mont (Menasse), réservé exclusivement aux enfants scolarisés en classe élémentaire (jusqu'à 11 ans) des familles dont l'un des deux parents exerce une profession considérée comme prioritaire. Les enfants des agents des services de la Ville et de l'Agglo, sans distinction du mode de garde, du lieu de scolarisation habituel ou de la nature de leurs missions, sont également accueillis afin de faciliter le travail sur site ou le télétravail.

Jusqu'au 9 avril, il est demandé aux familles de fournir un pique-nique aux enfants. Du 12 au 23 avril, l'Agglomération leur fournira un repas chaud qui sera facturé aux familles selon la tarification applicable à la restauration scolaire.

Pour ces familles, un service minimum d'accueil à destination des collégiens sera également proposé gratuitement à l'espace ados de Saint-Perdon pendant les 2 semaines de vacances scolaires de 7H30 à 18H30. L'accueil se fera à la journée ou à la demi-journée et sera prioritairement ouvert aux élèves scolarisés en classe de 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup>. Il est demandé aux familles de fournir un pique-nique à leur enfant lorsque celui-ci est accueilli en journée complète.

Les inscriptions sont à faire par mail, en précisant les journées ou demi-journées souhaitées, à l'adresse mail suivante : [animation.jeunesse@montdemarsan-agglo.fr](mailto:animation.jeunesse@montdemarsan-agglo.fr)

- **avant le 8 avril 18H** pour la semaine du 12 au 16 avril
- **avant le 14 avril 18H** pour la semaine du 19 au 23 avril

### **Établissements médico-sociaux**

Les visites aux résidents de la MAS Simone Signoret restent autorisées durant cette période, sous certaines conditions : prise de rendez-vous obligatoire, entrevues effectuées dans des pièces dédiées et respect des gestes barrières. Les outils de communication par visioconférence, généralisés depuis le premier confinement, continuent d'être utilisés par les résidents. Les familles sont régulièrement informées de l'évolution de la situation sanitaire dans la structure.

Dans les 3 EHPAD du territoire, les visites sont autorisées dans le respect du protocole sanitaire en vigueur : du lundi au dimanche entre 13H30 et 17H30 sans limite de durée, 2 visiteurs maximum par visite et 1 visite par jour et par résident. Les promenades aux alentours des EHPAD et en extérieur sont également toujours possibles. Les retours dans les familles sont quant à eux systématiquement soumis à une demande écrite afin d'évaluer le schéma vaccinal de la personne et le risque.

### **Services à la personne - aide et soins à domicile**

L'accueil physique et téléphonique des Pôles médico-social et services à la personne du CIAS du Marsan reste ouvert du lundi au vendredi de 8H à 17H30. Les interventions du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) et les livraisons des Portages de repas à Domicile sont assurées durant cette période.

### **Plateforme Sociale du Marsan**

L'accueil de la Plateforme est ouvert du lundi au vendredi de 9H à 12H et de 14H à 17H. Les associations présentes sur site ont leurs propres horaires d'ouverture.

### **Commerces et Entreprises**

L'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat et la Direction du Développement économique de Mont de Marsan Agglo restent mobilisés aux côtés des commerçants et des entrepreneurs du territoire, durement affectés par la situation. Ils sont en veille de tous les dispositifs nouveaux ou actualisés qui pourraient être mis en place par l'État, la Région ou toute autre institution.

*Renseignements ou questions :*

*Pôle Développement Économique : [contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr](mailto:contact.entreprendre@montdemarsan-agglo.fr) | 05 58 44 66 00*

*Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat : [benjamin.malaty@visitmontdemarsan.fr](mailto:benjamin.malaty@visitmontdemarsan.fr) | 06 72 10 26 77*

### **Marché Saint-Roch**

Si le marché Saint-Roch reste autorisé, les équipes de la police municipale sont déployées pour maintenir une vigilance particulière sur le respect des gestes barrières ainsi que sur les rassemblements dans les espaces publics, interdits au-delà de 6 personnes.

### **Événements et culture**

Jusqu'au 2 mai, les événements grand public organisés par la Ville et/ou l'Agglomération sont suspendus mais tous les services maintiennent leur engagement pour être prêts si des autorisations de réaliser des activités estivales sont données dans les semaines à venir. Ainsi, la Fête des jardins, prévue le 25 avril au parc Jean Rameau et organisée par le service des Conseils de quartier, a été annulée. Les spectacles du Théâtre de Gascogne jusqu'en juin avaient d'ores et déjà été annulés afin de planifier leurs reports sur la saison 2021-2022.